

Maîtriser sa vitesse :
Premier enjeu
de la Sécurité Routière

ETE 2003

Sommaire

Communiqué d'actualité

A l'occasion du second chassé croisé de l'été 2003, la Sécurité routière et les constructeurs d'automobiles français rappellent l'utilité des dispositifs de contrôle de vitesse disponibles dans de nombreux véhicules.

I - Maîtriser sa vitesse : premier enjeu de sécurité routière

- Un accident mortel sur deux dû à la vitesse
- Des comportements qui évoluent positivement
- Rappel des contraventions et délits routiers liés à la vitesse

II – Le Limiteur de vitesse, l'alerte de survitesse et le régulateur : un progrès majeur en terme d'aide à la conduite

- L'alerte de survitesse
- Le limiteur de vitesse
- Le régulateur de vitesse

-|-

Maîtriser sa vitesse : premier enjeu de sécurité routière

Au cours des quatre premiers mois de l'année 2003, on constate une amélioration sensible du comportement des usagers de la route sur le respect des limitations. Mais la vitesse reste toujours le premier facteur d'insécurité routière en France.

En France, **la vitesse est la première cause de mortalité sur les routes (un accident mortel sur deux), devant l'alcool**. Dans la moitié des cas, il s'agit d'une vitesse excessive (c'est à dire au-delà des limitations légales). Dans l'autre moitié des cas, il s'agit d'une vitesse inappropriée aux circonstances ou à l'environnement immédiat.

De plus, si la vitesse provoque indéniablement des accidents, elle en accroît également le niveau de gravité.

Selon les travaux effectués par le LAB (Laboratoire d'accidentologie et de biomécanique, GIE PSA-Renault) en cas de choc frontal avec ceinture, **la probabilité d'être tué est de 2% à 50 km/h ; elle passe à 22% à 60 km/h ! Non ceinturé, elle passe respectivement de 22% à 30 km/h à 45% à 60 km/h.**

Probabilité de mortalité en cas de choc frontal de deux voitures

	40 km/h	50 km/h	60 km/h	70 km/h
Ceinturés (%)	0	2	22	48
Non ceinturés (%)	2	22	45	70

La probabilité d'être blessé dans un accident – nettement supérieure à celle d'être tué – croît également avec la vitesse.

Un changement de comportement encourageant

L'Observatoire national interministériel de sécurité routière, fait procéder régulièrement, indépendamment des forces de l'ordre, à des mesures de vitesse sur les différents réseaux (autoroutes, routes nationales, routes départementales, entrées et sorties de villes).

Signe encourageant, **les quatre premiers mois de l'année 2003, ont été marqués par une baisse des excès de vitesse en France, par rapport aux quatre derniers mois de l'année 2002.**

*Répartition des dépassements de vitesse par catégorie d'usagers pour les quatre derniers mois de l'année 2002**

	Voiture de tourisme	Motos	Poids lourds
Part des véhicules dépassant la vitesse autorisée	59,5 %	68,9 %	69 %
Part des véhicules dépassant la vitesse autorisée de plus de 10 km/h	33,0 %	39,5 %	35,8 %
Parmi les véhicules en excès de vitesse, part de ceux roulant à plus de 150 km/h	3,1 %	10,9 %	

*Source : Observatoire national interministériel de sécurité routière

*Répartition des dépassements de vitesse par catégorie d'usagers pour les quatre premiers mois de 2003**

	Voiture de tourisme	Motos	Poids lourds
Part des véhicules dépassant la vitesse autorisée	54,2%	67,3 %	63,5%
Part des véhicules dépassant la vitesse autorisée de plus de 10 km/h	28,5%	46,1%	30,6%
Parmi les véhicules en excès de vitesse, part de ceux roulant à plus de 150 km/h	2,5%	4,8%	

*Source : Observatoire national interministériel de sécurité routière

S'il est encore trop tôt pour affirmer que les comportements des conducteurs français ont changé de manière durable, il est important de souligner l'impact positif qu'entraîne une diminution des vitesses.

En effet, les études d'accidentologies montrent qu'une diminution de 10% des vitesses entraîne une baisse de 40 % des accidents mortels (Source : INRETS).

Par ailleurs, au cours des quinze dernières années, la limitation de vitesse en milieu urbain est passée dans de nombreux pays d'Europe de 60 à 50 km/h. L'année qui a suivi cette nouvelle réglementation, on a constaté :

- 9 % d'accidents et 24 % de tués en moins au Danemark ;
- 5 % d'accidents et 5 à 10% de tués en moins en Suisse ;
- 8,4 % d'accidents et 6,5 % de tués en moins en France.

Vitesse : rappel des contraventions routières et délits routiers et leurs sanctions

Les contraventions

- Excès de vitesse < 20 km/h

Amende forfaitaire de 135 Euros, retrait d'un point

- Excès de vitesse ≥ 20 et < 30

Amende forfaitaire de 135 Euros, retrait de deux points

- Excès de vitesse ≥ 30 et < 40

Amende forfaitaire de 135 Euros, retrait de trois points, suspension de 3 ans du permis*

- Excès de vitesse ≥ 40 et < 50

Amende forfaitaire de 135 Euros, retrait de quatre points, suspension de 3 ans du permis*

- Excès de vitesse ≥ 50 km/h

Amende forfaitaire de 1 500 Euros, retrait de quatre points, suspension de 3 ans du permis*

Les délits

Récidive d'excès de vitesse ≥ 50 km/h

3 mois de prison*, 3 750 Euros d'amende*, retrait de six points, suspension de 3 ans du permis* & **, confiscation du véhicule * & **

Par ailleurs, en cas d'homicide (involontaires et blessures involontaires) le grand excès de vitesse (plus de 50 km/h) constitue à présent une circonstance aggravante.

Mode de poursuite

Depuis le décret du 31 mars 2003, deux modes de poursuite des infractions sont possibles : l'amende forfaitaire ou la procédure devant le tribunal.

Dans le second cas, une mesure de rétention immédiate du permis de conduire peut être prise pour les excès de vitesse supérieurs à 40 km/h.

* il s'agit du maximum encouru en deçà duquel le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée.

** toujours possible en peine alternative de l'article 131-6 du code pénal, mais alors non cumulable avec la prison ou l'amende.

Le Limiteur de vitesse, l'alerte de survitesse et le régulateur : un progrès majeur en terme d'aide à la conduite

Les conducteurs ont désormais à leur disposition plusieurs dispositifs intégrés, pilotés par les mêmes commandes au volant, qui leur permettent à tout moment de contrôler leur vitesse avec précision par un acte volontaire et de respecter les règles du Code de la route sans avoir l'œil rivé au compteur.

Autrefois uniquement réservé aux véhicules de haut de gamme à boîte de vitesses automatique, **le régulateur de vitesse** peut dès à présent équiper les véhicules récents de tous types, grâce au remplacement du traditionnel câble d'accélérateur par une commande électronique et un papillon d'entrée d'air motorisé.

Cette avancée technologique en autorise une autre tout à fait complémentaire : l'introduction **de la fonction limiteur de vitesse**, à tous les niveaux de gamme, en boîte automatique comme en boîte manuelle.

L'alerte de survitesse, quant à elle, peut être disponible sur toutes les gammes.

L'alerte de survitesse

Ce dispositif est destiné à déclencher une alarme sonore et visuelle sur l'afficheur central, lorsque le véhicule dépasse la vitesse de consigne programmée par le conducteur. Le système est actionné volontairement et peut être déconnecté à tout moment manuellement par action sur la commande.

Le conducteur reste à tout moment maître de la vitesse de son véhicule. L'alerte de survitesse est un dispositif visant à responsabiliser l'automobiliste. Sur un même véhicule elle peut être couplée à un régulateur de vitesse.

Le limiteur de vitesse

En position limiteur, le conducteur va pouvoir choisir lui-même la vitesse maximale qu'il ne souhaite pas dépasser. En utilisant les mêmes boutons de réglage de la consigne que ceux du régulateur (*voir paragraphe suivant*), il peut diminuer ou augmenter cette limite de vitesse. La vitesse maximale choisie s'affiche au tableau de bord.

Si le conducteur tente d'aller au-delà de la vitesse qu'il a programmée, la pédale d'accélérateur devient inactive.

Cependant, en cas de nécessité, un appui fort permet d'outrepasser ce point dur et de franchir la limite de vitesse fixée. Ce dépassement est signalé par le clignotement du chiffre affiché au tableau de bord.

La fonction limiteur est automatiquement réactivée après toute décélération ou freinage ramenant le véhicule sous la limite initialement choisie.

L'avantage du limiteur c'est qu'il peut - être utilisé en toute circonstance, sur tous les types d'infrastructure -autoroute, route mais aussi en ville- et quelle que soit la densité du trafic.

Le limiteur est homologué selon un cahier des charges européen.

Le régulateur de vitesse

En position régulateur, le conducteur va pouvoir choisir une vitesse de croisière que la voiture va maintenir constante, et ainsi rouler confortablement, sans toucher à l'accélérateur. La vitesse de croisière choisie s'affiche au tableau de bord.

Cette vitesse peut être modifiée à tout instant.

En cas de besoin, le conducteur peut également accélérer, la voiture retrouvant automatiquement sa vitesse de croisière au lâché de pied.

En cas d'appui sur la pédale de frein ou d'embrayage, le système est automatiquement désactivé. La voiture retrouvera la vitesse de régulation sélectionnée par simple rappel de la fonction.

Cette fonction est particulièrement pratique sur autoroute ou sur voie rapide à profil autoroutier, quand le trafic est très fluide.

Elle nécessite, pour être utilisée sans danger, de réelles précautions, notamment une grande attention à la vitesse des véhicules sur les différentes files ainsi qu'à l'approche de poids lourds ou de véhicules lents.

En l'état, s'il apparaît indéniable que le régulateur peut être un élément de confort, il ne peut être un outil de sécurité que s'il est utilisé dans des circonstances adaptées et dans le plafond des vitesses autorisées.

Des équipements à encourager

Le Comité Interministériel de Sécurité Routière du 18 décembre 2002 a prévu que l'Etat équiperait tous ses nouveaux véhicules de tels dispositifs à compter du 1^{er} janvier 2004.

Par ailleurs, le programme d'action de la Commission Européenne prévoit le développement de ces dispositifs au plan européen.